



COMMISSION NATIONALE
DE L'INFORMATIQUE
ET DES LIBERTES

biorylis
BIOLOGIE MÉDICALE



L'AGENCE
FRANÇAISE
DE LA SANTÉ
NUMÉRIQUE

Notre laboratoire de Biologie Médicale dispose d'un système informatique, réservé à l'usage de son personnel autorisé, pour lui permettre de gérer vos informations et vos résultats d'examens, ainsi que la facturation des actes pratiqués.

Conformément à la Loi*, ce système informatique a fait l'objet d'une déclaration à la CNIL.

En outre, conformément aux dispositions réglementaires, les comptes rendus de résultats d'examens ne peuvent être transmis qu'au patient, au praticien prescripteur, sauf opposition du patient, et, à la demande du patient, à un médecin désigné par lui.**

De plus, ces informations en tant que de données de santé à caractère personnel, sont hébergés en application de la Loi* par un organisme agréé/certifié, garantissant leur sécurité, intégrité et confidentialité.**

Les renseignements nécessaires à l'établissement de la facturation ne sont transmis qu'aux patients et, dans le cas des procédures de tiers payant, aux organismes de sécurité sociale dont ils relèvent ainsi que, le cas échéant, à leur organisme d'assurance maladie complémentaire.

Comme le prévoit la Loi*, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux informations vous concernant, en vous adressant au Biologiste directeur du laboratoire, à l'accueil, comme pour toute demande d'informations complémentaires concernant vos données conservées électroniquement.

** Loi n°78-17 du 6 janvier 1978, modifiée par la Loi n° 2004-801 du 6 août 2004, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés*

*** Décret n°2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale*

**** L.1111-8 du code de la santé publique, modifié par la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé*